



Team sociojuridique

ACTUS ET INFOS  
POUR LA GESTION D'ASBL



Au sommaire de ce numéro:

### Rappels

- Vous avez reçu des dons au cours de l'année 2022 ?
- Votre ASBL est assujettie à la TVA ?
- Taxe patrimoniale: n'oubliez pas de rentrer votre déclaration !

### Infos

- Recevoir des dons: comment ça marche ?
- Comment défrayer ses bénévoles ?

### Actu

- Indexations au Moniteur Belge

### Agenda

- Permanences, ateliers et newsletters sociojuridiques
- Cap'Admin: formation pour les volontaires de gestion



# RAPPELS

## Vous avez reçu des dons au cours de l'année 2022 ?

**Date à retenir: 28 février 2023**

Pour tout don en argent ayant atteint au moins 40€ sur l'année civile, les ASBL agréées doivent envoyer aux donateurs - par courrier ou par mail - une attestation 281.71. Un modèle d'attestation est disponible [sur le site du SPF Finances](#).

Au plus tard le 28 février, les ASBL doivent également transmettre à l'administration des finances - [via Belcotax-on-web](#) - les données relatives aux attestations délivrées.

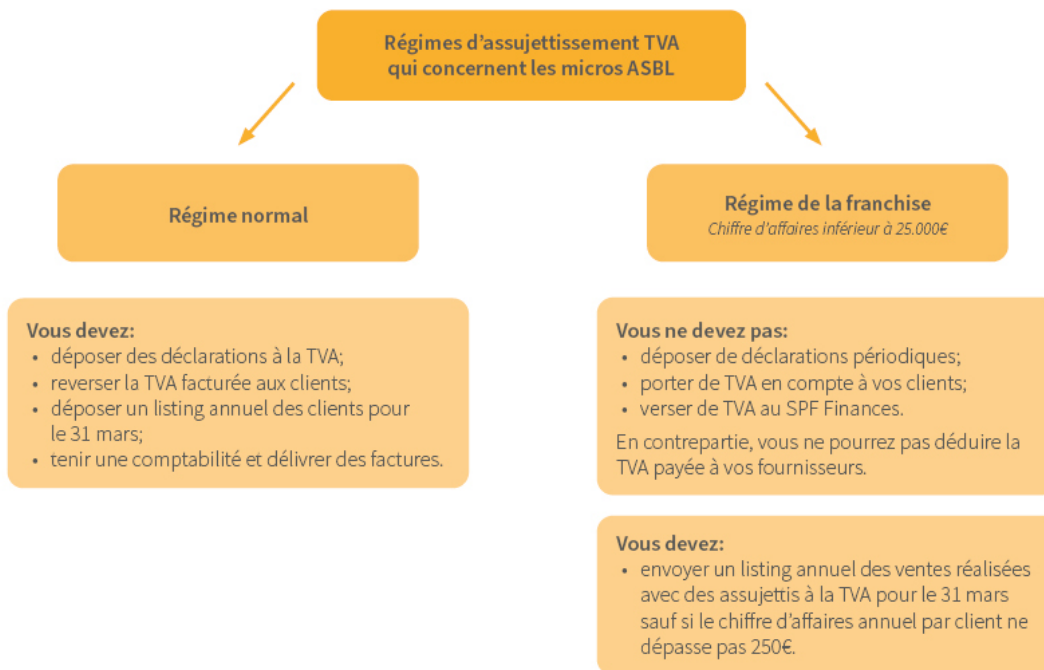
**Consulter le mode d'emploi pour l'exercice 2022**

## Votre ASBL est assujettie à la TVA ?

**Date à retenir: 31 mars 2023**

Si votre ASBL est assujettie à la TVA, que ce soit selon le régime de la franchise ou le régime normal, certaines formalités sont à remplir pour le 31 mars.

Retrouvez ci-dessous un résumé schématique des caractéristiques liées à chaque régime:



## Taxe patrimoniale: n'oubliez pas de rentrer votre déclaration !

### Date à retenir: 31 mars 2023

La taxe annuelle sur les ASBL, également appelée taxe patrimoniale, est une taxe de compensation des droits de succession qui, dans le cas d'une personne morale, ne peuvent être réclamés. Outre les ASBL, la taxe s'applique également aux fondations privées et aux ASBL internationales.

La base pour cet impôt est l'ensemble des biens dont une ASBL est propriétaire. Sont pris en considération aussi bien les biens matériels (bâtiments, ...) que les biens immatériels (droits d'auteur par exemple).

Une déclaration est à rentrer le 31 mars au plus tard. En principe, chaque ASBL reçoit, dans le courant du mois de février, une invitation du bureau Sécurité juridique à déposer une déclaration. Si votre ASBL n'a pas reçu de lettre, il est recommandé de contacter directement le bureau Sécurité juridique compétent.

Le taux de la taxe s'élève à 0,17% sur le montant déclaré.



# INFO

## Recevoir des dons: comment ça marche ?

Les dons peuvent prendre plusieurs formes: matériel, produits, bien immobilier, monétaire, etc. Dans cet article, nous allons nous intéresser au don monétaire qui, dans certains cas, peut être déduit fiscalement. Pour cela, il doit répondre aux conditions suivantes:

- S'élever à 40€ minimum par année civile et par institution. Il peut être étalé sur plusieurs mois (12 x 4€ par exemple) pour autant que ce soit toujours la même personne qui effectue les versements. Attention, la cotisation éventuelle demandée par l'association ne peut pas entrer en ligne de compte !
- Être fait en faveur d'une institution agréée par le Ministre des Finances.
- L'institution doit établir une attestation fiscale (un reçu) pour le don dont elle a bénéficié; le don doit être fait en espèces.

Le don effectué sous la forme d'œuvres d'art donne également droit à une réduction d'impôt, à certaines conditions.

Le donateur (une personne physique) bénéficie d'un avantage fiscal sous la forme d'une réduction d'impôt qui s'élève à 45% du montant effectivement versé (repris sur l'attestation). Le montant total des dons pour lesquels la réduction d'impôt est accordée ne peut jamais s'élever à plus de 10% de l'ensemble des revenus nets, ou à plus de 392.200€.

### **Agrément du SPF Finances: quelles sont les conditions ?**

Pour que les dons monétaires puissent être déduits fiscalement, l'ASBL doit avoir obtenu préalablement un agrément du SPF Finances. Pour cela, il est nécessaire qu'elle entre dans les critères liés, notamment, aux activités développées. Elle doit s'occuper d'une ou de plusieurs des activités suivantes, et remplir les conditions pour chacune d'entre elles:

- recherche scientifique;

- nature et environnement;
- personnes handicapées, âgées, mineurs d'âge protégés, indigents;
- ...

Les conditions d'agrément détaillées pour chaque activité sont à retrouver [sur le site du SPF Finances](#).

### **Agrément du SPF Finances: comment l'obtenir ?**

Pour obtenir l'agrément, une demande écrite doit être introduite à l'adresse suivante:

*SPF Finances*

*Administrateur général de la Fiscalité*

*Administration PME - Service Dons*

*Bd du Roi Albert II 33 bte 281*

*1030 Bruxelles*

Elle doit contenir, en 3 exemplaires:

- une lettre de demande avec mention de la catégorie/des catégories pour laquelle/lesquelles l'institution souhaite être reconnue;
- une "déclaration d'engagement" complétée, datée et signée;
- plusieurs documents permettant de vérifier si les conditions sont remplies, en fonction de l'activité de l'institution.

La demande doit être introduite au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède la période pour laquelle l'association demande l'agrément. La demande sera introduite de préférence à partir du moment où l'association dispose de tous les documents nécessaires pour la période concernée – le mieux étant de l'introduire avant le 30 juin.

L'agrément est valable 2 ans lorsqu'il s'agit du premier, 4 ans pour le deuxième et 6 ans à partir du troisième. La procédure pour le renouvellement de l'agrément est la même que pour le premier.

**Plus d'infos**

## **Comment défrayer ses bénévoles ?**

Il y a plusieurs points d'attention à garder en tête lorsqu'on souhaite défrayer ses volontaires:

### 1. Rémunération ≠ défraiement

Dans le cas du volontariat, on parlera de défraiement et non de rémunération. En effet, la rémunération implique une rétribution pour un travail ou une tâche effectuée alors que le principe même du volontariat est de donner de son temps gratuitement. Mais cela n'empêche pas l'association de prévoir un défraiement pour ses bénévoles; le défraiement étant une somme versée à quelqu'un en compensation des frais (transport, hébergement, repas) qu'il a engagés.

### 2. Déclaration d'impôts

Un volontaire défrayé par une association ne doit pas déclarer les montants perçus dans sa déclaration d'impôts tant qu'il respecte bien les règles et plafonds prévus par la loi. En cas de non-respect des règles décrites plus bas, ce que le bénévole a perçu sera considéré comme une rémunération et sera donc imposé. Cela pourrait aussi entraîner d'autres conséquences négatives comme la perte d'allocations dans certains cas. Il est donc très important de respecter ces règles.

### 3. Systèmes de défraiement

Il existe deux systèmes de défraiement prévus par la loi: le remboursement des frais réels et le défraiement forfaitaire. Une association pourra défrayer deux bénévoles différents de manière différente, mais un bénévole ne pourra être défrayé que d'une seule manière pour toutes les associations dans lesquelles il fait du volontariat. Il ne peut donc pas combiner les deux systèmes, ni cumuler les plafonds du défraiement forfaitaire, s'il est bénévole dans plusieurs associations.

Ci-dessous, un schéma explicatif des deux systèmes de défraiement:

	<b>Remboursement des frais réels</b>	<b>Défraiement forfaitaire</b>
<b>Principe de base</b>	Remboursement de frais sur base de pièces justificatives	Forfait global pour compenser les frais que le volontaire a dû engendrer pour son volontariat
<b>Plafond</b>	Pas de plafond	40,67€ par jour et 1.626,77€ par an (montants pour 2023) + jusqu'à 2000 kms par an au tarif de 0,4259 €/km (jusqu'au 31/03/23)
<b>Avantages</b>	Pas de plafond	Pas de justificatifs à rendre
<b>Inconvénients</b>	Chaque montant doit être justifié (un ticket de caisse, une facture, un relevé de déplacements, un ticket de transport en commun, ...)	Les montants du forfait sont limités et ne peuvent absolument pas être dépassés, et les plafonds ne peuvent pas être cumulés si le bénévole est actif dans plusieurs associations

Certaines personnes doivent effectuer des démarches avant de commencer leur volontariat:

**Demandeur d'emploi ou prépensionné**

> Déclarer son activité via le formulaire C45B à remettre à son organisme de paiement

**Personne en incapacité de travail**

> Obtenir l'avis positif du médecin conseil

**Personne bénéficiant du revenu d'intégration sociale (CPAS)**

> Informer l'assistant social du CPAS

**Demandeur d'asile**

> Informer le travailleur social

**Plus d'infos sur le site de la Plateforme Francophone du Volontariat**



ACTU

## Indexations au Moniteur belge

**Indexation des plafonds de défraiements forfaitaires au 01/01/2023**

Chaque année, les montants des plafonds de défraiements forfaitaires sont indexés. Depuis le 1er janvier, et jusqu'au 31 décembre 2023, les plafonds de défraiements forfaitaires pour un volontaire s'élèvent à :

- 40,67€ par jour (contre 36,11€ en 2022)
- 1.626,77€ par an (contre 1.444,52€ en 2022)

**Indexation probable des frais de publication aux annexes du Moniteur Belge au 01/03/2023**

Ceci concerne les frais de publication des actes relatifs aux changements dans la composition du Conseil d'administration ou de la délégation journalière, à la publication des statuts ou à ses modifications, au changement de siège social ou de dénomination, à la dissolution,...

Les nouveaux montants ne sont pas encore connus au moment de rédiger cet article. Nous vous invitons donc à consulter [cette page](#) en temps voulu (cliquez sur "Explications formulaires ASBL" sous la rubrique "Tarif, modes de paiement et commandes" afin d'obtenir les informations). Outre les montants, vous trouverez également des instructions concernant l'utilisation des formulaires I et II.

Pour rappel, le paiement des frais de publication doit être préalable au dépôt, la preuve du paiement devant être jointe aux documents déposés.

### **Retard dans le traitement des dossiers au niveau du Greffe du tribunal de l'entreprise francophone**

Une association a transmis à la LUSS début février copie d'un mail du Greffe du tribunal de l'entreprise francophone annonçant qu'un retard d'environ 11 semaines avait été accumulé dans le traitement des courriers et des documents.



# AGENDA

## **Permanences, ateliers et newsletters sociojuridiques**

### **Permanences**

sur un des sites de la LUSS ou en ligne (uniquement sur rendez-vous)

- 22 mars / Namur
- 20 avril / Schaerbeek
- 22 mai / Liège



- 7 juin / Namur

**Prendre rendez-vous**

## **Ateliers**

### **Préparation de l'Assemblée Générale**

**24 avril de 9h30 à 12h30 / Namur**

Convocation, procès-verbaux, ordre du jour, quorums: maîtrisez ces outils et la réglementation sur le bout des doigts !

### **Les bonnes pratiques dans la gestion d'une ASBL**

**24 avril de 13h30 à 16h / Namur**

Cette rencontre entre associations a pour objectif de permettre des échanges d'expériences et la mise en commun de bonnes pratiques, que ce soit sur la gestion d'une équipe de bénévoles, sur la charge administrative ou ... Cette réunion s'adresse particulièrement aux présidents, administrateurs et autres personnes participant à la gestion d'une association de patients.

**S'inscrire à un atelier**

## **Newsletter**

**La prochaine newsletter paraîtra au mois de mai prochain.**

Attention, seules les personnes abonnées continueront à recevoir les prochaines newsletters !  
Pour vous abonner, il vous suffit d'en faire la demande à la team sociojuridique en cliquant sur le bouton ci-dessous.

**S'abonner à la newsletter sociojuridique**

## Cap'Admin: formation pour les volontaires de gestion

### Clés et repères pour les administrateurs bénévoles

La [Boutique de Gestion](#) et la [Plateforme francophone du Volontariat](#) proposent un parcours de formation en trois soirées visant à cerner les missions et enjeux liés à un mandat au sein d'un organe d'administration. Au terme de cette formation, les participants seront capables d'appliquer en toute autonomie les pratiques présentées, grâce notamment aux modèles et documents reçus.

Plus particulièrement, ce parcours permettra de:

- appréhender le contexte dans lequel les administrateurs d'ASBL évoluent;
- cerner leurs rôles et responsabilités;
- comprendre les obligations comptables d'une ASBL.

#### Informations pratiques

Où ? Rue Henri Lecocq 47, à Namur (à confirmer)

Quand ? Les 4, 11 et 20 avril 2023 de 17h30 à 20h30

Tarif ? 50 € pour le cycle complet (repas compris)

[Programme détaillé et inscriptions](#)

**Contact Team sociojuridique**  
**Louise Lannoy et Thierry Monin**  
[sociojuridique@luss.be](mailto:sociojuridique@luss.be)

Illustrations : [Mamewmy@Freepik](#)

---

*Copyright © 2023 LUSS, All rights reserved.*  
Inscription à la newsletter du site internet de la LUSS

**Our mailing address is:**

LUSS  
Avenue Sergent Vrithoff 123  
Namur 5000  
Belgium

[Ajoutez-nous à votre carnet d'adresses](#)

Want to change how you receive these emails?

You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).

